

Document n° 1

Courrier d'information envoyé aux généralistes
et spécialistes de la région

Mons, le 08.10.2015

Chers confrères, Chères consoeurs,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Le CHU Ambroise Paré est bien conscient qu'une prise en charge optimale de vos patients passe par la facilité et la rapidité de la communication entre notre institution et votre cabinet médical.

C'est pourquoi voici quelques années déjà, nous avons oeuvré à un concept nouveau dans notre région qui vous permet de vous connecter directement au dossier médical de vos patients.

La connexion à notre infrastructure étant réalisée via internet sécurisé, ce nouveau mode de communication ne nécessitera pour vous aucune autre infrastructure qu'un pc ayant une connexion internet de base.

Le dossier médical informatisé du CHU Ambroise Paré peut aujourd'hui être qualifié d'exhaustif ; en effet, il reprend plus de 95% des informations médicales qui concernent nos patients.

L'outil est aussi très simple d'utilisation puisque, basé sur les standards internet, l'interface que vous serez amené à utiliser est identique quelque soit la nature de l'information recherchée; vous ferez donc le même geste pour rechercher des résultats de laboratoires, un protocole de radiologie, les clichés d'un scanner, les rapports d'examens techniques, les courriers médicaux ou la lettre de sortie d'hospitalisation

L'outil mis à votre disposition a pour but de simplifier et d'accélérer l'accès aux données de vos patients. Les informations seront disponibles pour vous dès leur introduction par les médecins et le personnel soignant ; à savoir souvent en temps réel.

Il va de soi que cette nouvelle formule doit s'entourer d'un maximum de précautions garantissant le respect des droits de chacune des parties concernées : le patient, le médecin et l'hôpital.

Le concept générique de base peut se résumer de la manière suivante :

- Le médecin constitue lui-même, au fur et à mesure des visites, la liste des patients avec lesquels il a une relation de soins (liens thérapeutiques)
- Le médecin s'octroie le droit d'accéder au dossier d'un patient lors d'un contact avec ce dernier au départ de son numéro de registre national (au dos de la carte d'identité électronique)
- Le droit d'accès est limité dans le temps (12 mois) et sera renouvelable
- Le médecin s'engage à informer le patient et à recueillir son adhésion écrite lors de l'établissement du lien thérapeutique (le document concernant le consentement éclairé au nom du patient peut être imprimé lors de l'établissement du lien thérapeutique ; un document générique « à compléter » se trouve également sur notre site « www.hap.be »)
- Le consentement éclairé doit être signé par le patient avant tout accès à son dossier médical
- Le patient peut autoriser un accès au dossier complet ou un accès à partir d'une date de son choix (la date du jour signifie qu'aucune antériorité n'est consultable).
- Le patient peut bien entendu refuser tout accès à son dossier, à l'extérieur de l'hôpital
- Le patient peut demander à l'hôpital qu'un document le concernant ne soit pas consultable à l'extérieur de l'institution
- Le patient pourra faire supprimer un médecin de la liste des liens thérapeutiques actifs

Le consentement éclairé signé par le patient devra être conservé par le médecin généraliste.

En cas de litige, ce document pourra être réclamé à tout moment par l'hôpital au médecin afin de certifier l'établissement du lien thérapeutique. Par défaut, le Médecin verra son accès temporairement suspendu, en attendant les investigations utiles.

Chaque fois qu'un médecin créera un lien thérapeutique avec un patient, le CHU Ambroise Paré informera automatiquement ce dernier par courrier postal à son domicile.

Le médecin généraliste n'accèdera au dossier d'un patient que dans le cadre d'une démarche thérapeutique, à l'exclusion de tout autre besoin d'information (assurance, médecine du travail, mutuelles, expertises, ...).

Un accès avéré aux données en dehors d'une démarche thérapeutique sera considéré comme abusif et systématiquement soumis au Conseil de l'Ordre des Médecins.

Tous les accès à nos dossiers médicaux sont tracés et susceptibles d'être analysés par le Médecin-Directeur de l'hôpital en cas de plainte déposée par un patient.

En matière de sécurité, trois grands axes techniques et fonctionnels ont fait l'objet d'une attention toute particulière :

- sécurité de connexion au réseau et de transfert des données (tunnel sécurisé avec les pc's utilisés via double clé, cryptage intégral des données transférées)
- sécurité d'accès à l'interface « dossier médical » (clés utilisateurs fixes et variables)
- sécurité fonctionnelle

Les médecins généralistes qui souhaitent avoir accès aux dossiers de leurs patients à Ambroise Paré peuvent en faire la demande expresse via notre site www.hap.be (« espace professionnel » sur la page d'accueil).

Après validation de la demande par notre Médecin-directeur, nous vous fournirons toute l'information nécessaire à votre connexion.

Les documents complets concernant le dossier patient et la communication d'informations médicales sont disponibles sur notre site.
Pour une information complète, nous vous invitons à les consulter.

Pour une formation si vous en ressentez le besoin, vous pourrez dès réception de vos clés d'accès, contacter le service informatique de l'hôpital au numéro [065 / 41.33.32](tel:065413332).
Nous pourrions vous aider par téléphone ou trouver un moment qui vous conviendra le mieux afin de vous accueillir pour une mini-formation individuelle qui ne prendra que quelques minutes.

Pour un problème technique, un help-desk est à disposition dès à présent au numéro suivant : [065 / 41 33 33](tel:065413333).

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Marco TURCO

Directeur informatique

Dr. C. WINANT

Médecin-Directeur